COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, M. DARRIGOL Daniel, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline,

Absents excusés :

M. VITIELLO Laurent, ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier,
Mme JOST Sybille, ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe,
M. GARRIGUE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline,
Mme THOMAS Nélize
Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation : 05 décembre 2025
Nombre de membres présents : 18	Date d'affichage : 05 décembre 2025
Nombre de membres ayant pris part au vote : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 a été transmis aux Conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Il est adopté.

I- Affaires Générales et ressources humaines :

Délibération n° 2025/74
Création d'emplois saisonniers - année 2026

M. le Maire propose au conseil municipal la création :

- De trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice brut 368 majoré 367.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivant pour l'année 2026, étant précisé que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 368 majoré 367.

- De trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/75

ALSH et Local Jeunes – recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

M. le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans l'hypothèse du recrutement d'une personne mineure, les prescriptions relatives au temps de travail fixé par le code du travail seront respectées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Travail du lundi au vendredi avec une amplitude horaire de 9h30 maximum par jour,
- Repos hebdomadaire le samedi et dimanche,
- Respect des prescriptions minimales : repos quotidien minimum de 11 heures consécutives et repos hebdomadaire le samedi et le dimanche,
- Lors des mini-camps, les heures de repos quotidien non prises le seront ultérieurement.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Trois emplois pour la période des vacances d'hiver 2026
- Trois emplois pour la période des vacances de printemps 2026
- Trois emplois pour la période des vacances d'automne 2026
- Huit emplois pour la période des vacances d'été. Une journée et demi de réunion préalablement à cette période sera également programmée.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois (soit 51.08€ par jour au 1er mai 2025) le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil municipal de retenir les taux suivants :

- Animateur non diplômé : 90 € bruts par jour
- Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) : 110 € bruts par jour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires le conseil municipal :

DÉCIDE le recrutement de personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et du local jeunes pour les périodes suivantes :
- Trois emplois pour la période des vacances d'hiver 2026
- Trois emplois pour la période des vacances de printemps 2026
- Trois emplois pour la période des vacances d'automne 2026
- Huit emplois pour la période des vacances d'été. Une journée et demi de réunion préalablement à cette période sera également programmée

ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

DOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

- Animateur non diplômé : 90 € bruts par jour
- Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) : 110 € bruts par jour.

PRECISE que ces rémunérations seront susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation du SMIC dans les conditions présentées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/76
Budget général : Décision modificative 3

Mme LAFFONTAS explique que vu les délibérations n°20 du 11 avril 2024 et n°61 du 19 septembre 2024, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57, la Commune a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens.

Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine. Il convient donc de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2025
DM 3 - Décision modificative 3 - 11/12/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	11 000,00
		281532 (040) : Réseaux d'assainissement	-11 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	11 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-11 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

VALIDE cette décision modificative

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/77

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le projet de voie verte reliant le centre bourg d'Arcangues au stade intercommunal de rugby par le chemin de Mendibista

M. le Maire communique au Conseil municipal le coût total prévisionnel et le plan de financement du projet de voie verte reliant le centre bourg d'Arcangues au stade intercommunal du rugby et à la commune de Bassussarry et propose au Conseil municipal de les approuver.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 411 100 € HT.

Travaux	Montant HT en euros
Tranche Gaztelu Xoko – la redoute	260 000
Tranche La redoute - Stade	140 000
Total TRAVAUX	**400 000**
Etudes et honoraires divers	
Mission de maîtrise d'œuvre – suivi de travaux	11 100

Total ETUDES ET HONORAIRES DIVERS	**411 100**
Total éligible de l'opération	**411 100**

Plan de financement prévisionnel	
DETR	102 750
Subvention syndicat des mobilités	88 826
Fonds de concours Errobi projets structurants	73 734
Autofinancement	145 790
Total	**411 100**

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

APPROUVE le coût estimatif des travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/78

Autorisation de signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Commune de Bassussarry et le Commune d'Arcangues pour la réalisation d'une voie verte reliant les deux communes au stade intercommunal de rugby

M. le Maire expose que la Commune d'ARCANGUES et la Commune de BASSUSSARRY sont propriétaires de voies continues, intégrées dans le Schéma Directeur Intercommunal des voies partagés. La mise en œuvre de ce Schéma implique la réalisation de travaux réalisés sur la base d'une conception unique et par les mêmes entreprises, de préférence de manière concomitante.

Les deux Communes ont donc recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions et l'objet de la présente convention est d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En effet, la réalisation du tronçon de voie verte prévu au schéma directeur intercommunal des voies partagées sur le chemin de Mendibista entre le rond-point de Gaztelu Xoko à Arcangues et le stade intercommunal concernant le territoire des deux communes d'Arcangues et de la Bassussarry, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage selon les principales dispositions suivantes :

DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Commune d'ARCANGUES est désignée en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux de voies partagées sur le territoire des Communes d'ARCANGUES et de BASSUSSARRY.

DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, la Commune d'ARCANGUES aura pour mission de procéder aux actes nécessaires à l'opération en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment et en tant que de besoin sur :

- les demandes de financement et de subventionnement
- le suivi administratif de tous les dossiers, notamment marchés publics,
- le suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux en ce compris les tests, essais de réception obligatoires,
- la gestion des contentieux éventuels,
- la gestion de l'année de parfait achèvement,
- et toute autre prestation nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique informera régulièrement son partenaire de l'avancement de l'opération et s'assurera de la diffusion des comptes-rendus des réunions techniques et des réunions de chantier.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à fournir à son partenaire tous les autres éléments sollicités et utiles au suivi de l'opération.

Suivant les besoins et les stades de l'opération, le partenaire participera aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception du chantier.

Toute modification substantielle du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à approbation de l'ensemble des signataires à la convention, selon les modalités que chacun retiendra pour ce qui le concerne. Le cas échéant, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.
Le maître d'ouvrage unique ne percevra pas de rémunération pour ses missions, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

La réception des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé pour la maîtrise d'ouvrage par le maître d'ouvrage unique au vu des documents relatifs à la réception des marchés, notamment du procès-verbal des opérations préalables à la réception (OPR) effectuées par la maîtrise d'œuvre.

REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'estimé par les maîtres d'ouvrages est fixé à 400 000 € HT.

Il est établi en fonction du montant des deux tranches optionnelles du marché concernant le chemin de Mendibista. Ce montant peut évoluer en cours de chantier en raison des aléas de chantier ou d'une modification du programme de travaux.

A ces montants se rajouteront les coûts de maîtrise d'œuvre, autres prestations intellectuelles, assurances, études techniques, etc. liés à l'objet de la présente convention, désignés ci-après sous le termes de « frais associés ». L'estimatif de ces frais associés est fixé à 11 100 euros HT.

Lorsque les travaux et frais associés servent un intérêt commun / collectif ou portent sur une partie d'ouvrage indissociable (installations communes de chantier, les diagnostics, maîtrise d'œuvre), les coûts correspondants seront répartis entre les membres au prorata des mètres linéaires de voies impactés par les travaux.

Lorsque les travaux sont propres à un maître d'ouvrage, les coûts des travaux et frais associés correspondants sont à la charge unique du propriétaire de ce volume.

Le détail correspondant sera défini avant le lancement de la tranche de travaux, afin de faciliter la facturation.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement de sa part et inscrira à cet effet les crédits nécessaires à son budget. Le maître d'ouvrage unique assurera l'avance des frais.
Il fournira à l'autre partenaire un certificat faisant apparaître :

a) Le montant de la participation demandée,
b) Etat d'avancement des travaux faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.
c) Le montant cumulé des dépenses supportées, sur des mandats passés ;
d) Le montant cumulé du prorata de subventions attendues (non compris FCTVA) par rapport au montant cumulé des dépenses,
e) Le reste à rembourser par le partenaire.

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/79

Autorisation de signature de la convention de financement avec le syndicat des Mobilités - projet de voie verte entre le bourg et le stade municipal d'Arcangues/Bassussarry

M. le Maire explique que le Plan de mobilités Pays Basque-Adour, a été adopté le 03 mars 2022, avec pour ambition de faire passer de 1,2% à 8% la part modale du vélo à l'horizon 2030. A ce titre, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour s'est engagé d'une part, dans la mise en place d'un bouquet de services pour l'usage du vélo et accompagne, d'autre part, le déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération, continu et sécurisé.

À ce titre, le Syndicat des mobilités soutient financièrement, à travers son règlement d'intervention, les gestionnaires de voirie du territoire dans l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés, premier levier de développement de la pratique du vélo du quotidien.

Dans le cadre de ce règlement, la commune d'Arcangues a sollicité une subvention du Syndicat des mobilités pour l'aménagement d'une voie verte entre le bourg et le stade municipal d'Arcangues/Bassussarry.

Considérant le caractère structurant de cette itinéraire cyclable, le taux d'intervention relatif au règlement d'intervention du Syndicat des mobilités est de 30%.

Le montant de la subvention sollicitée est de **88 826 €**. Cette enveloppe est prévue dans le cadre du BP 2025 du SMPBA.

Le Comité syndical ayant approuvé l'attribution de cette subvention à la commune d'Arcangues, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir.

Après en avoir entendu les explications, le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec le syndicat des mobilités et à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/80

Tarifs de la billetterie et des entrées pour les manifestations estivales organisées en 2026 – régie de recette Animation

Mme Charlanne propose à l'organe délibérant de valider les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous pour les animations organisées en 2026.

MANIFESTATION	DATES 2026	LIEU	DESIGNATION	TARIFS	
Pièce de théâtre	Samedi 18 Avril	Théâtre de la Nature	Entrée	15 €	Gratuit - 12 ans
Marché Nocturne	Mercredi 23 Juillet	Fronton	Emplacement	8€ le mètre linéaire	
Nuits d'Arcangues	Mercredi 30 Juillet	Théâtre de la Nature	Entrée	25 €	Gratuit - 14 ans
Magie et cinéma en plein air	Jeudi 6 Août	Fronton	Entrée : magie + cinéma	8 €	Gratuit - 5 ans
			Entrée cinéma	5 €	
Soirée électro	Vendredi 14 Août	Fronton	Entrée - Prévente	10 €	Gratuit - 14 ans
			Entrée	15 €	
Vide greniers	Dimanche 20 Septembre	Théâtre de la Nature	Emplacement - habitant	15 €	
			Emplacement - hors commune	17 €	
Marché de Noël	Dimanche 6 Décembre	Théâtre de la Nature	Emplacement	8€ le mètre linéaire	

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de droit de place pour l'année 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/81

Tarifs de location du Théâtre de la Nature pour 2027

Mme CHARLANNE rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs de location du Théâtre de la Nature d'Arcangues à compter du 1er Janvier 2027.
Elle propose à l'organe délibérant de valider les tarifs, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Occupation	TARIFS 2027	
THEATRE DE LA NATURE	**Arcanguais**	**Extérieur**
Deux Heures	GRATUIT (1 fois/an)	200€ (sans nettoyage)
Matinée 8h00 / 12h00 ou **Après-midi** 16h00 / 20h00	GRATUIT (1 fois/an)	500 €
Soirée 18h00 / 00h00	500 €	1 400 €
Journée entière 8h00 / 20h00	600 €	1 700 €
Journée 9h00 / 7h00 le lendemain	700 €	2 200 €
Journée supplémentaire 9h00 / 7h00 le surlendemain	400 €	1 400 €
Deux jours Samedi 9h au Lundi 8h	1 100 €	3 300 €
Pack Mariage Weekend + installation Vendredi 16h au Lundi 8h	1 300€	3 800 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de location du Théâtre de la Nature à compter du 1er Janvier 2027 ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19:00.

Le Maire

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline